



PROCÈS-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
01/09/2026

L'an 2026, le 7 septembre à 19 h 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

Date de publication
08/09/2026

***Nombre
de conseillers***

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Etaient présents :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Christian GASNIER, Pauline GUIARDIERE, Tony SALMON, Alain BIDEAULT, Géraldine DESNOËS, Christophe TARIN, Florence PONTOIRE, Nathalie PLASSAIS, Daniel LEGENDRE, Valérie MILLEROT

Absent excusé :

Absent : néant

Procuration :

Secrétaire de Séance : Pauline GUIARDIERE
Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

Ordre du jour :

Visite du local des associations

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3) Décisions du maire prises dans le cadre de la délégation consentie
- 4) Délibération suite à enquête publique – vente parcelle ZT 10 – Chemin de la Nouillère
- 5) Règlement intérieur espace leçons
- 6) Présentation du rapport complet de la Chambre Régionale des comptes de la Communauté de Communes du Pays Sabolien
- 7) Débat sur les garanties en matière de PSC (Protection Sociale Complémentaire)
- 8) Devis divers (1-devis réparation jeu + sol souple, 2- films solaires restaurant scolaire, 3- nettoyeur haute pression, 4-entrée côté impair rue saint-Julien...)
- 9) Conseil municipal junior
- 10) Reprise Lotissement de la Petite Roche
- 11) Questions diverses

1-Désignation du secrétaire de séance

Pauline GUIARDIÈRE a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026.

Délibn°26-09-07-01

3-Adoption des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire

Madame Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame Le Maire par la délibération n° 5 du conseil municipal de Vion en date 5 Juin 2026

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame Le Maire en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par Madame Le Maire :

Décision	Désignation	Montant TTC
42-2026	Achat enveloppes électorales personnalisées pour refont - EVENEMENT et TENDANCES	152.34 €
43-2026	Renouvellement contrat d'entretien pour bacs à graisse - LEVRARD ASSAINISSEMENT	217.08 €
44-2026	Renouvellement contrat assurances auto-missions - ALLIANZ	162.74 €
	TOTAL	532.16 €

Droit de préemption urbain : bien non préemptés depuis le 2 avril 2026

N° ordre	Adresse immeuble	Référence cadastrale	Type de bien	Date de réception
0723782600009	3 rue du Muguet	ZK 23	Maison	18/06/2026
07237826000010	3 rue des Rouges-Gorges	ZD 263 et ZD 284	Terrain	02/07/2026
07237826000011	17 rue de la Chapelle du Chêne	AB148-149-348	Maison	08/07/2026
07237826000012	Hôtel Baladin (Réponse cdc Pays Sabolien-secteur UA)	ZW 43-44	Hôtel	13/07/2026
07237826000013	Hôtel Campanile (Réponse cdc Pays Sabolien-Secteur UA)	ZW 38-40	Hôtel	13/07/2026
07237826000014	La Mailleterie (Réponse cdc Pays Sabolien-secteur UA))	ZT 52-53	Terrain	
07237826000015	25 place de l'église	AB 35-36	Maison	03/08/2026

Le conseil municipal prend acte des décisions adoptées par Madame Le Maire dans le cadre de la délégation consentie.

Délibn°26-09-07-02

4-Vente de la parcelle cadastrée ZT 10 – Chemin de La Nouillère à Monsieur BESNARD Eugène – Approbation à la suite de l'enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°26-04-02-03 en date du 2 avril 2026, portant sur la vente de la parcelle ZT 10 – Chemin de La Nouillère à Monsieur BESNARD Eugène et portant sur l'autorisation de lancer l'enquête publique.

Vu la demande de Monsieur BESNARD Eugène pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZT 10 appartenant à la commune ;

Vu l'organisation d'une enquête publique préalable à la vente de ladite parcelle, qui s'est déroulée du 23 juin au 7 juillet 2026 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de cette enquête publique ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée section ZT 10 à Monsieur BESNARD Eugène.

Considérant qu'aucune déclaration, observation ou réclamation n'a été déposée en mairie pendant la durée de l'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu des conclusions favorables du commissaire enquêteur et de l'absence d'observation formulée pendant l'enquête, de donner une suite favorable à la demande de Monsieur BESNARD Eugène ;

Considérant que la vente sera réalisée au prix de 100 euros et que tous les frais liés à la vente seront supportés par Monsieur BESNARD Eugène ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-D'approuver la vente à Monsieur BESNARD Eugène de la parcelle cadastrée section ZT 10, appartenant à la commune de VION.

-De fixer le prix de vente de ladite parcelle à 100 €.

-De préciser que les frais liés à la vente, tous les frais, notamment les frais notariés, seront à la charge de l'acquéreur.

-D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Vote à main levée :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibⁿ26-09-07-03

5-Approbation du règlement intérieur de l'espace leçons

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Vion a mis en place l'espace leçons pour les enfants du CP au CM2 de l'école des Tilleuls ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions d'utilisation, de réservation, d'accès et de fonctionnement de cet espace ;

Considérant qu'un règlement intérieur a été élaboré afin de préciser les droits et obligations des utilisateurs de l'espace leçons, ainsi que les modalités pratiques de son utilisation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur ;

Nathalie PLASSAIS demande combien de bénévoles interviennent au sein de l'Espace Leçon. Madame le Maire précise que huit bénévoles interviennent actuellement au sein de l'Espace Leçon, selon un planning établi en fonction des besoins et des disponibilités de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

-D'approuver le règlement intérieur de l'espace leçons, annexé à la présente délibération.

- De préciser que le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des utilisateurs de l'espace leçons,
- De préciser que toute personne utilisant l'espace leçons est tenue de prendre connaissance du règlement intérieur et de s'y conformer.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement intérieur.

Vote à main levée :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°26-09-07-04

6-Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif à la gestion de la Communauté de Communes du Pays Sabolien

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,
 Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211 et suivants, L.243-1 à L.243-9,
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Sabolien,
 Vu le rapport d'observations définitives délibéré le 13 janvier 2026 par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion 2019-2024, reçu par la Communauté de communes du Pays Sabolien, le 20 mai 2026,
 Vu le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président de la Communauté de communes du Pays Sabolien, présenté au Conseil communautaire lors de sa séance du 25 juin 2026.

Considérant que conformément à la procédure, il est fait obligation aux communes membres de la Communauté de communes du Pays Sabolien de communiquer, par inscription à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal, le rapport complet portant les observations définitives de la Chambre Régionale des comptes et la réponse de la Communauté de communes du Pays Sabolien, afin que ces documents donnent lieu à un débat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de prendre acte de la communication du rapport complet des observations définitives annexé, pour les années 2019 à 2024 de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle de la Communauté de communes du Pays Sabolien,

-de dire que ce rapport a donné lieu à un débat au sein du Conseil Communautaire,

Après débat et délibération,

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport complet des observations définitives annexé, pour les années 2019 à 2024 de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle de la Communauté de communes du Pays Sabolien,

Des remarques ont été soulevées concernant la navette pour les entreprises reliant la gare de Sablé sur Sarthe aux zones d'activités pour faciliter les trajets des salariés. Le Conseil Municipal ne comprend pas la gratuité de ce transport. Cette prestation devrait être payante afin de limiter le déficit.

Délibn°26-09-07-05

7-Délibération prenant acte de la tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
 Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.

Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,

Madame Le Maire rappelle le rôle de la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance - et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents.

Madame Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Délibn°26-09-07-06

8-1-Acceptation devis pour la réalisation d'un sol souple à l'école et la réparation du sol souple du jeu existant

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite améliorer les conditions d'accueil et de sécurité pour un enfant atteint d'une maladie « enfant papillon », fréquentant l'école des Tilleuls ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un sol souple afin de sécuriser cet espace et d'offrir un espace de jeu à cet enfant ;

Considérant que cet espace pourra également être aménagé en un lieu de détente et coin lecture, permettant aux autres enfants de profiter de moments calmes ;

Considérant qu'il est également nécessaire de procéder à la réparation du sol souple du jeu existant, celui-ci présentant une dégradation relevée lors du contrôle obligatoire des équipements de jeux ;

Considérant que ces travaux permettront d'améliorer la sécurité des enfants et de maintenir les équipements scolaires en bon état ;

Par la même occasion, il est demandé de condamner le bac à sable et d'y planter un ou deux arbres, prévoir aussi des bancs sur la cour dans les endroits ombragés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

-D'accepter le devis de l'entreprise QUALICITE, pour la réalisation d'un sol souple à l'école des Tilleuls ainsi que pour la réparation du sol souple du jeu existant, pour un montant de 1 943.76 € HT soit 2 332.51 € TTC.

-D'autoriser Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Vote à main levée :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°26-09-07-07

8-2-Travaux d'aménagement de la rue de Saint-Julien – Réalisation des entrées sur le domaine public – côté impair

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la rue de Saint-Julien sont actuellement en cours ;

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, l'entreprise en charge du chantier a proposé aux riverains situés du côté impair de la rue de réaliser, à leurs frais, l'aménagement de leur entrée sur leur domaine privé ;

Considérant que des devis ont ainsi été établis aux riverains et que certains d'entre eux ont accepté la proposition de l'entreprise, tandis que d'autres ont fait le choix de ne pas réaliser de travaux sur leur domaine privé ;

Considérant que, devant chaque propriété, une partie de l'entrée se situe également sur le domaine public communal ;

Considérant qu'un devis a été établi à la demande de la commune pour la réalisation de l'ensemble des entrées situées sur la partie relevant du domaine public, pour un montant estimatif d'environ 5 000 € HT ;

Considérant qu'une majorité du conseil municipal souhaite assurer un traitement homogène des entrées.

Après débat et délibération, le conseil municipal, décide de réaliser l'ensemble des entrées situées sur la partie relevant du domaine public et d'accepter la proposition de l'entreprise DURAND.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 4

Abstention : 0

Délibn°26-09-07-08

9-Délibération portant création d'un conseil municipal de jeunes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,

Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Création

Il est créé, au sein de la commune, un Conseil municipal de jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

Article 2 – Objectifs

Le Conseil municipal de jeunes a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

Article 3 – Composition

Le Conseil municipal de jeunes est composé de jeunes résidents ou scolarisés dans la commune, du CM1 à la 4ème, pour un effectif maximum de 9 membres.

Les modalités de désignation ou d'élection des membres seront définies par un règlement intérieur qui sera approuvé par le Conseil municipal.

Article 4 – Durée du mandat

Les membres du Conseil municipal de jeunes sont désignés pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois, selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 5 – Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil municipal de jeunes est fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- les modalités de réunion,
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,
- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal de jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 6 – Moyens

La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal de jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 7 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Vote à main levée :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°26-09-07-09

10-Ajournement de la délibération relative au transfert du lotissement de la Petite Roche dans le domaine communal

Le Conseil municipal,

Vu le projet de transfert des voies et espaces communs du lotissement de la Petite Roche dans le domaine public communal ;

Vu la nécessité, préalablement à la poursuite de la procédure, de disposer de l'ensemble des éléments permettant au Conseil municipal de se prononcer sur les conditions et l'état des ouvrages concernés ;

Considérant que Monsieur Chyra, communauté de communes du Pays Sabolien, par courriel en date du 5 mai 2026, a indiqué être en possession des plans de récolement relatifs au lotissement de la Petite Roche ;

Considérant que Monsieur Chyra, communauté de communes du Pays Sabolien a également souhaité qu'une visite de terrain soit organisée afin de constater l'état de la voirie et des aménagements concernés par le projet de transfert ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à cette visite de terrain et d'examiner les éléments techniques disponibles avant de solliciter l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant que ces vérifications sont nécessaires afin de permettre au Conseil municipal de se prononcer en toute connaissance de cause sur le transfert des voies et espaces concernés dans le domaine public communal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

-D'ajourner l'examen du point relatif au recours à la procédure de transfert du lotissement de la Petite Roche dans le domaine public communal et à la demande d'ouverture de l'enquête publique.

-De reporter ce point à une prochaine séance du Conseil municipal, après réalisation de la visite de terrain permettant de constater l'état de la voirie.

Vote à main levée :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

11-Informations diverses

Devis films solaires restaurant scolaire : un devis de l'entreprise DABIN, d'un montant de 1 052,03 € TTC, est présenté au conseil municipal. Celui-ci concerne la pose de films solaires sur les différentes fenêtres de la cuisine du restaurant scolaire ainsi que sur la porte du réfectoire côté rue.

Plusieurs membres du conseil municipal proposent d'acheter directement les matériaux et de procéder eux-mêmes à leur installation.

Il est donc convenu que Tony SALMON et Christophe TARIN se chargeront de l'installation des films solaires.

Nettoyeur haute pression : Le nettoyeur haute pression thermique actuellement utilisé n'étant pas réparable, un devis d'un montant de 3 598,80 € TTC est présenté au Conseil municipal pour l'acquisition d'un nouvel équipement. Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce devis. Daniel REGNER, adjoint, se chargera de se renseigner auprès des commerces de Sablé-sur-Sarthe afin de trouver un nettoyeur haute pression à moindre coût.

Daniel REGNER précise qu'il faut récupérer le karcher en panne chez LESIEUR.

Devis pour acquisition d'une armoire négative au restaurant scolaire : Plusieurs devis ont été présentés pour l'acquisition d'une armoire négative. La date de fin de notre contrat de maintenance actuel chez MSMB a été demandée. À ce jour, aucune décision n'a été prise concernant cet achat. Il faudrait demander aux différentes sociétés de chiffrer le nouveau contrat de maintenance, celui-ci arrivant à échéance le 31/12/2026.

Poste d'ATSEM : Brigitte TETU-EDIN, Maire, informe le Conseil municipal que le recrutement pour le poste d'ATSEM a été effectué.

À l'issue de la procédure de recrutement, Madame Stéphanie LETHEULE a été retenue pour occuper ce poste pour une durée d'un an, à temps non complet, à raison de 28 heures 50 minutes hebdomadaires.

Feu d'artifice : Brigitte TETU-EDIN informe le Conseil municipal que le feu d'artifice, initialement prévu le samedi 22 août 2026 qui avait été annulé aux vues des conditions climatiques et est reporté au samedi 5 décembre 2026, à l'occasion du marché de Noël organisé à La Chapelle-du-Chêne.

La commission « Fêtes et Loisirs » devra se réunir afin de réaliser le dossier technique. Une date de réunion sera définie en concertation avec l'entreprise PLEIN CIEL.

Parking MAM et cour du Prieuré : Brigitte TETU-EDIN informe le Conseil municipal que les travaux de réfection des parkings ont été réalisés au cours de la première semaine du mois d'août par l'entreprise MCB Terrassement, située à Vion, pour un montant de 900 euros + l'achat des gravillons à l'entreprise DUVEAU de Précigné pour un montant de 1 139.81 €.

Gens du voyage : Madame Le Maire informe que des gens du voyage se sont installés illégalement à deux reprises au stade au cours de la période estivale.

À chaque occasion, les démarches nécessaires ont été effectuées auprès de la gendarmerie et de la préfecture afin de demander leur évacuation et leur départ des lieux.

Devis vidéoprotection : Brigitte TETU-EDIN, Maire, informe le conseil municipal qu'une subvention de 23 406 € a été accordée concernant ce projet. Elle demande si des personnes du conseil municipal sont volontaires pour étudier le dossier.

Location des Landes : Madame la Maire informe que le cahier des charges pour la location des landes doit être revu avant toute nouvelle attribution, et surtout validé lors du prochain conseil municipal.

Daniel REGNER, adjoint, se demande si la location doit être ouverte aux agriculteurs extérieurs qui exploitent déjà des terres sur notre commune ou qui y possèdent du foncier.

Le cahier des charges va être envoyé à tous les conseillers municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance et formuler leurs observations.

US VION : Madame la Maire fait part de la demande de Julien Hayward, président de l'US Vion, qui souhaite que la buvette soit repeinte dans le cadre du dispositif « Argent de poche ». Brigitte TETU-EDIN répond qu'il serait possible de réaliser cette action lors d'une prochaine session du dispositif.

Une demande a également été faite pour l'acquisition d'un conteneur destiné au rangement de buts de foot mobiles. Le débat n'a pas donné lieu à une décision. Des renseignements devront être pris au niveau de l'urbanisme. Il a été remarqué qu'il y a de la place dans le local situé derrière.

Tony SALMON a également signalé qu'il faudrait faire un rappel au club afin qu'il entretienne régulièrement les locaux.

Calendrier des fêtes : Sylvie RIBOT précise qu'il va falloir caler une date pour la préparation du calendrier des fêtes 2027. Une invitation sera envoyée à la commission fêtes et loisirs et aux présidents des associations.

Logements : Sylvie RIBOT fait part du fait que nous avons un logement à louer. Une visite est programmée.

Ce logement est libre depuis la fin des travaux. Daniel REGNER trouve que le loyer est trop élevé.

Brigitte TETU-EDIN répond que nos loyers sont au prix du marché de location sur le secteur.

Brigitte TETU-EDIN précise également que le local commercial est à louer.

Nathalie PLASSAIS propose de le réattribuer au logement situé 21, place de l'Église. Brigitte TETU-EDIN répond que nous allons essayer de le relouer en tant que local commercial.

La commission logements va se réunir le 17/09/2026 à 18 h 30 afin d'étudier différents points.

CCAS : la prochaine réunion est programmée le 19 octobre 2026 à 19h.

Le prochain conseil municipal est prévu le 8 octobre. Nathalie PLASSAIS demande si celui-ci sera à 18 h 30. Brigitte TETU-EDIN répond que nous allons essayer de le faire à l'heure proposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

La secrétaire,
Pauline GUIARDIERE



Le Maire
Brigitte TETU-EDIN

